



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce – Arrêté du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Considérant la demande en date du 06 novembre 2022, formulée par Monsieur PIERRE Sébastien, directeur du Centre LECLERC – Les Rechignons – Route de CUMIÈRES - 51530 DIZY, en vue de l'obtention d'une autorisation préalable à la réalisation d'une vente au déballage du 28 novembre au 20 décembre 2023,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien PIERRE, directeur du Centre LECLERC – Les Rechignons – route de CUMIÈRES – 51530 DIZY, est autorisé à effectuer une vente au déballage sur le parking, dans le sas d'entrée et arrières caisses. Elle se déroulera du 28 novembre 2023 au 10 décembre 2023, du 12 décembre 2023 au 17 décembre 2023, du 19 décembre 2023 au 20 décembre 2023, soit 21 jours.

Article 2 : L'intéressé devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les ventes au déballage.

Article 3 : L'organisateur devra veiller à faire respecter toutes les règles de sécurité inhérentes à cette manifestation, et se conformer à la réglementation spécifique concernant les établissements recevant du public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Mme la Sous-Préfète d'EPERNAY
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Commission de la Répression des Fraudes
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- L'intéressé.

le 14 novembre 2023
M. le Maire

Antoine CHIQUET

